



Province de Hainaut  
Arrondissement de Charleroi  
Commune de Courcelles

# AVIS DE DECISION

Le Collège communal informe la population que, par arrêté daté du 05 février 2021, le Fonctionnaire des implantations commerciales et le Fonctionnaire délégué ont **accordé sous conditions le permis intégré sollicité par IMMOTERRIL** consistant en l'extension d'un ensemble commercial existant et la création de 4 nouvelles cellules pour un bien sis à Courcelles, Rue Jean Jaures, 91.

Date de la décision	Date d'affichage de la décision	Date de fin de l'affichage de la décision
05/02/2021	15/02/2021	08/03/2021

La décision peut être consultée à l'Administration communale, service Urbanisme, du 15 février au 07 mars, les jours ouvrables et le samedi matin uniquement sur rendez-vous vu les mesures sanitaires en vigueur.

Un recours contre la présente décision est ouvert auprès de la Commission de recours.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être transmis par tout envoi permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte conformément aux modalités définies par l'article 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales dans un délai de vingt jours à dater :

- 1° pour le demandeur, le fonctionnaire des implantations commerciales; le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué, le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est situé, de la réception de la décision émanant de l'autorité compétente lorsque celle-ci a été envoyée dans les délais visés à l'article 96, § 1er, alinéa 1er ou 2 du décret ;
- 2° pour le demandeur, le fonctionnaire des implantations commerciales, le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué, le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est situé, de l'expiration des délais visés à l'article 96 du décret dans les cas d'application des dispositions de l'article 99 ;
- 3° pour les personnes non visées au 1°, du premier jour de l'affichage de l'avis effectué conformément aux modalités des articles D.29-22, D.29-23 et D.29-24 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

A Courcelles, le 15 février 2021

Le Directeur général FF,

M. HADBI



Caroline TAQUIN

La Députée-Bourgmestre,